Commune de Saint Geniès de Malgoirès **2022/34**
SEANCE DU 05 OCTOBRE 2022

Convocation
Envoyée le 30.09.2022
Affichée le 30.09.2022

Nombre des membres du Conseil Municipal

En exercice : 23
Présent : 13
Nombre de suffrages exprimés : 21

Le cinq octobre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Geniès de Malgoirès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame MAQUART Marie-Françoise, 1ère adjointe.

Etaient présents : Mesdames CHARRIER Nadine, JOURDAN Nicole, JOUVE Karen et Messieurs BOUILLET Olivier, CURSOLARI Gérard, DOUSTALY Florent, ERHARD Rémy, LAFONT Hervé, LECAMP Thierry, MARTIN Thierry, PIERRE Laurent, SPADAFORA Tonino.

Absents : Mesdames ANDRE Sabine et DE LUCA Angèle.

Procurations : Mesdames COPETTI Nathalie à PIERRE Laurent, MAILLET Carole à LAFONT Hervé, RATEAU Francine à MAQUART Marie-Françoise, ROUY-BORT Corinne à JOURDAN Nicole, TOURNEMINE Sarah à JOUVE Karen et Messieurs DURAND-COUTELLE Jean-François à CHARRIER Nadine, MARTIN Michel à ERHARD Rémy, RETOURNA David à SPADAFORA Tonino.

Madame la 1ère adjointe procède à l'appel, le quorum étant réuni, la séance est ouverte.

Le Procès-Verbal de la séance du 07 septembre 2022 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Madame JOURDAN Nicole est nommée secrétaire de séance.

Délibération 01-10-2022 : Attribution du marché de rénovation et réhabilitation de l'école primaire « Jules Ferry »

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe aux finances, rappelle qu'un marché de travaux pour rénovation et réhabilitation de l'école primaire « Jules Ferry » a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée avec « petits lots » soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 11 juillet 2022 pour une remise des offres fixée au 1er septembre 2022 à 12h00.
La consultation comprenait 5 lots :

Lot 1 – Changement des menuiseries et des huisseries
Lot 2 – Isolation des murs intérieurs
Lot 3 – Pose d'éclairage LED dans les classes
Lot 4 – Isolation des combles

Lot 5 – Rénovation et réhabilitation des montées d'escaliers et couloirs (peintures)

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 15 septembre à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

Après présentation du rapport d'analyse des offres, Madame CHARRIER Nadine propose de retenir les prestataires suivants :

LOT	DESIGNATION	NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT	SUBVENTION CEE	MONTANT TTC	NET A PAYER
1	Changement des menuiseries et des huisseries	SUD ASSEMBLAGES SAS	117 637,23 €		141 164,68 €	**141 164,68 €**
2	Isolation des murs intérieurs	*Absence d'offre conforme au cahier des charges Mise en place d'un marché négocié.*				
3	Pose d'éclairage LED dans les classes	*Absence d'offre conforme au cahier des charges Mise en place d'un marché négocié.*				
4	Isolation des combles	ISO COMBLES SARL	4 726,00 €	1 120,00 €	5 671 20 €	**4 551, 20 €**
5	Rénovation et réhabilitation des montées d'escaliers et couloirs (peintures)	*Absence d'offre conforme au cahier des charges Mise en place d'un marché négocié.*				
			TOTAL			**145 715,68 €**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame CHARRIER Nadine et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE des membres présents et représentés par procuration**

- **APPROUVE** le choix des prestataires retenus pour les lots 1 et 4 du marché comme indiqué ci-dessus
- **DIT** que les lots 2, 3 et 5 feront l'objet d'un marché négocié conformément à l'article R2122-8 du CCP pour les marchés estimés à moins de 40 000 € H.T
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Délibération 02-10-2022 : Arbre de Noël 2022

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances et au personnel, fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'organiser l'arbre de noël pour les enfants du personnel communal.

Pour cela, il convient de prévoir l'achat de chèques cadeaux pour les enfants.

Comme l'an dernier, il est proposé d'offrir aux enfants (jusqu'à 12 ans) un chèque culture dans le but de faciliter l'accès aux activités culturelles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'achat de chèque culture d'un montant de 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **À L'UNANIMITE des membres présents et représentés par procuration**

- **APPROUVE** cette proposition.
- **DIT** qu'une commande de chèques culture, d'un montant unitaire de 30,00 €, sera passée auprès du groupe UP.
- **DIT** que cette dépense a été prévue au budget communal 2022.

Délibération 03-10-2022 : Attribution chèque Cadhoc 2022

Madame CHARRIER Nadine, Adjointe déléguée aux Finances et au personnel fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de reconduire l'attribution de chèque CADHOC aux agents communaux pour les fêtes de fin d'année, dans les conditions ci-après :

- Personnel titulaire, CDD au 1er janvier 2022 actuellement en activité

VU que si le montant global des bons d'achats attribués à un salarié pour l'année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale, alors ce montant est exonéré de cotisations (présomption de non assujettissement) ;

VU qu'il existe 11 évènements reconnus par l'URSSAF pour les collectivités et la Fonction Publique, notamment : *Noël des enfants et Noël des adultes*

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés par procuration

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** les chèques CADHOC 2022 ; d'un montant de 85 € à l'ensemble du personnel titulaire, CDD, au 1er janvier 2022 actuellement en activité ;
- **D'AUTORISER** à cet effet, Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer les documents afférents à ce sujet ;
- **DIT** que cette dépense a été prévue au budget communal 2022 et sera imputée au compte 6718.

Délibération 04-10-2022 : Décision Modificative n° 2

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

VU le budget primitif (M14) 2022 de la commune ;

Madame Nadine CHARRIER, Adjointe aux finances, expose au conseil municipal, l'ajustement nécessaire de certaines lignes comptables.

Pour cela, il convient d'établir une Décision Modificative.

Madame CHARRIER propose d'autoriser la décision modificative suivante, du budget de l'exercice 2022, concernant les dépenses d'investissement et de fonctionnement :

DELIBERATION MODIFICATIVE NUMERO 2

FONCTIONNEMENT						
CHAPITRE	**COMPTE**	**INTITULES DU COMPTE**	**DEPENSE**	**F: fonctionnement**	**R : Réel**	**Montant**
011	6226	Honoraires	D	F	R	10 000,00 €
011	615231	Entretien et reparation de voirie	D	F	R	-10 000,00 €
012	6455	Cotisation pour l'assurance du personnel	D	F	R	3 000,00 €
65	6533	Cotisations de retraite	D	F	R	500,00 €
011	627	Services bancaires et assimilés	D	F	R	200,00 €
011	6358	Autres droits	D	F	R	50,00 €
022	022	Dépenses Imprévues	D	F	R	-3 750,00 €
65	6518	Autres charges de gestion courante	D	F	R	100,00 €
67	678	Autres charges exceptionnelles	D	F	R	50,00 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles de gestion	D	F	R	100,00 €
011	6228	Divers	D	F	R	-250,00 €
Equilibre Déliberation Modificative :						0,00 €

INVESTISSEMENT						
CHAPITRE	**COMPTE**	**INTITULES DU COMPTE**	**DEPENSE**	**I : Investissement**	**R : Réel**	**Montant**
20	2051	Concessions droits similaires	D	I	R	650,00 €
20	2031	Frais d'études	D	I	R	-650,00 €
23	2313		D	I	R	-110 000,00 €
21	21534		D	I	R	-28 000,00 €
23	238		D	I	R	69 000,00 €
204	2041412		D	I	R	43 000,00 €
204	2041412		D	I	R	26 000,00 €
Equilibre Déliberation Modificative :						0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame CHARRIER Nadine, Adjointe aux finances, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés par procuration**

DECIDE

- **D'APPROUVER** cette décision modificative n° 2
- **D'AUTORISER et DE MANDATER** M. Le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Délibération 05-10-2022 : Avenant N°1 à la Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL AGATE « projet de création d'une maison en partage – assistance à la consultation d'un opérateur »

Monsieur DOUSTALY Florent, Adjoint délégué à l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 24.02.2021, par délibération n°08-02-2021, il a été voté à l'unanimité, la signature de la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage avec la SPL AGATE pour le projet de création d'une maison en partage.

Considérant le fait que les phases *« 2- consultation d'opérateurs économique »* et *« 3- accompagnement juridique jusqu'à la signature de la promesse de vente »* de la convention n'ont pas été achevés pour le 30.09.2022, il convient de proroger la durée de validité de la convention d'assistance.

Seul l'article 4 « Durée de la mission » est modifié comme suit :

« Les missions visées aux *2.1 « Programme »* et *2.2 « Consultation d'opérateurs économiques »* seront réalisées dans un délai de 4 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant soit 16 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.
Les dispositions de la mission visée au *2.3 « Assistance dans la finalisation de la promesse de vente avec l'opérateur en lien avec les notaires désignés »* restent inchangées : elles seront réalisées dans un délai de 2 mois à compter de la sélection par la commune de l'opérateur économique.
Le présent avenant prendra fin à la signature de la promesse de vente, au plus tard le 30.03.2023 »

Monsieur DOUSTALY Florent rappelle que cet avenant n°1 a été envoyé aux élus avec la convocation du Conseil Municipal et sera annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur DOUSTALY Florent, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés par procuration**

DECIDE

- **D'APPROUVER** cet avenant n° 1 ;
- **D'AUTORISER et DE MANDATER** M. Le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'avenant ainsi que tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

* * * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15 minutes

Pour le maire empêché,
La 1ère adjointe, MAQUART Marie-Françoise

La secrétaire de séance,
JOURDAN Nicole